## **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

## INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## I. Présentation du projet

### I.1 Référence et identité du demandeur

Nom	ROTOCHAMPAGNE-JHM (JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE)
Commune et code postal	CHAUMONT (52000)
Objet de la demande	Demande de régularisation administrative des activités du site
Référence	Dossier reçu le 13 juillet 2012 en Préfecture de Haute-Marne
Forme juridique	Société Anonyme (SA)
Adresse du siège social	14, rue du Patronage Laïque – 52000 CHAUMONT
Adresse du site	rue des Frères GARNIER, Zone Industrielle de la Dame Huguenotte 52000 CHAUMONT
Signataire du demandeur	Monsieur Hervé GIRONCOURT, Directeur technique
Activité principale	Imprimerie
Effectif du site	39 employés
Superficie totale du site	1,74 hectares

### I.2 Contexte du projet

La société ROTOCHAMPAGNE-JHM est une filiale du groupe GRAPHYCOM, un groupe haut-marnais qui comprend en outre Le Journal de la Haute-Marne, les Imprimeries de Champagne à LANGRES, les éditions CREPIN-LEBLOND et la société de routage IFREST.

Créée en 1999, la société ROTOCHAMPAGNE-JHM est implantée dans le département de la Haute-Marne sur le territoire de la commune de CHAUMONT au sein de Zone Industrielle de la Dame Huguenotte. Son activité principale est l'impression de journaux et de magazines. La société produit près de 50 millions de pages par an. Le site emploie actuellement trente-neuf employés.

Le procédé de fabrication est articulé en plusieurs étapes :

- la préparation, le mouillage et l'application de l'encre sur les plaques d'impression;
- · le séchage thermique de l'encre ;
- · le découpage et le pliage du papier :
- · l'expédition des produits finis.

Actuellement, les installations sont réglementées par le récépissé préfectoral de déclaration n°4093 du 20 septembre 2006.

Dans le cadre de la régularisation administrative de ses activités, le pétitionnaire a déposé un dossier demande d'autorisation d'exploiter conformément au code de l'environnement.

## II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement pour l'activité suivante : l'imprimerie.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R. 122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est le préfet de la région d'implantation du projet concerné.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers réalisées par l'exploitant, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

## III. Étude d'impact

### III. 1 Évaluation de l'état initial

L'établissement est situé sur le territoire de la commune de CHAUMONT dans le département de la Haute-Marne. Les installations sont exploitées sur les parcelles suivantes : BP 72, BP 106, BP 107, D 520, D 523, D 526 et C 688, représentant une surface de 1,74 hectares, dont 49 % de surface imperméabilisée.

Le site est localisé dans la Zone Industrielle de la Dame Huguenotte à proximité d'autres entreprises dont : la fonderie d'aluminium SOREMO, le garage LAINO et la société de location de véhicules PICARD-RABBE.

Aucune habitation n'est recensée à proximité du site. Les premiers riverains de la commune habitent à près d'un kilomètre à l'Est de l'établissement

Le site est également bordé par une surface boisée puis une voie ferrée au Sud.

L'inventaire des milieux naturels remarquables ne fait pas état de zone protégée à proximité du site.

En outre, le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine.

Le cours d'eau le plus proche est la Suize. Ce dernier coule à environ 750 mètres des limites de propriété.

### III. 2 Évaluation des impacts

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une analyse proportionnée des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les principaux impacts sont listés ci-dessous :

- <u>la consommation d'eau</u> : le site consomme environ 750 m³ d'eau provenant du réseau communal. L'eau est utilisée pour des usages domestiques et industriels ;
- <u>les rejets aqueux</u> : ils sont de trois types et concernent les eaux pluviales, sanitaires et industrielles :
  - les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (provenant des 5 380 m² de voiries) sont dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures puis sont infiltrées dans le sol via un puits perdu. Les eaux pluviales des toitures rejoignent directement le puits perdu;
  - $\circ$  les eaux sanitaires, dont le volume annuel est estimé 300 m³, sont dirigées vers une fosse septique vidangée tous les six mois ;
  - toutes les eaux industrielles sont collectées dans des cuves puis enlevées et traitées par un prestataire extérieur agréé;

- <u>les rejets atmosphériques</u> : ils proviennent principalement de la presse rotative à séchage thermique. Les principaux polluants générés sont des Composés Organiques Volatiles (COV). L'exploitant projette le traitement de ces polluants par un oxydateur thermique ;
- <u>les déchets produits</u> : les principaux déchets générés identifiés sont les plaques d'aluminium sur lesquelles l'encre est appliquée (environ 139 000 m² par an), les chutes de papier (62 t/an) et les différentes eaux industrielles évacuées et traitées par un prestataire agréé. Les principaux déchets sont recyclés ou valorisés énergétiquement.

# III. 3 <u>Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation des impacts</u> de l'installation sur l'environnement

Le dossier présente les mesures prises pour réduire et compenser les incidences du site avec les impacts exposés dans le dossier.

Les principales mesures identifiés sont :

- le changement de procédé industriel visant à mettre en œuvre moins de produits dangereux : cette technologie plus écologique permet notamment la suppression annuelle de 30 tonnes de bains concentrés (révélateurs et fixateurs) ;
- la mise en place du traitement par oxydation thermique des rejets atmosphériques ;
- l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures visant à traiter les eaux pluviales issues des voiries :
- le tri et la valorisation des déchets générés par les installations.

### III. 4 Évaluation des impacts résiduels

Concernant l'évaluation des risques sanitaires réalisée par l'exploitant, ce dernier précise dans son dossier que l'exploitation du site n'engendrera pas de nuisance pouvant avoir un effet sur la santé des populations avoisinantes en cas de fonctionnement normal des installations.

## IV. Étude de dangers

### IV. 1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les potentiels de dangers des installations sont clairement identifiés et caractérisés, à savoir :

- les produits combustibles susceptibles d'être à l'origine d'un incendie (dont notamment le stockage de papier pouvant aller jusqu'à 1 400 m³) ;
- les produits liquides potentiellement toxiques et/ou classés dangereux pour l'environnement : les encres, les produits de nettoyage (pour un volume total proche de 22 m³). Ces produits mis en œuvre sur le site sont susceptibles de donner lieu à un déversement accidentel.

#### IV. 2 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les évènements pertinents relatifs à la sureté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés. Ils ont notamment servi au pétitionnaire dans la détermination des probabilités d'occurrence des accidents potentiels pouvant survenir sur son site.

### IV. 3 Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique ainsi que les distances d'effets associées.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur. L'évènement le plus critique identifié par cet examen est l'incendie du stockage de papier.

L'étude de dangers a démontré qu'en prenant en compte le mur coupe-feu dont la mise en place est prévue entre le stockage de papier et la rotative dénommée Goss M600, les flux thermiques générés par l'incendie du dépôt de papier restent à l'intérieur des limites de propriété de l'établissement.

### IV. 4 Identification des mesures prises par l'exploitant

L'étude de dangers a détaillé les mesures déjà mises en place et celles projetées visant à diminuer les effets thermiques et toxiques, à savoir :

- les dispositions constructives, en particulier la mise en place du mur coupe-feu prévu entre le stockage de papier et la rotative précitée ;
- l'aménagement de dispositifs visant à assurer la rétention des eaux d'extinction d'incendie;
- l'installation de moyens de secours (extincteurs, Robinets d'Incendie Armés);
- les mesures organisationnelles dont la délivrance de permis de feu pour les travaux par point chaud, le contrôle régulier de la conformité des installations électriques, la formation du personnel à l'utilisation des moyens d'intervention.

## V. Synthèse

Concernant l'étude d'impact, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Concernant l'étude de dangers, le pétitionnaire a mené une analyse en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations classées exploitées sur le site. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences pour l'environnement en cas de survenue d'accident ou d'incident sur son site.

L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le Préfet du département de la Haute-Marne réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique qui sera lancée prochainement.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 08/01/2013

gionales

Le Préfet de Région Pour le Préfet et par

délégation

Benoît BONNEFO